

ARRÊTÉ AUTORISANT LES ESSAIS DU RALLYE DE NOUVELLE AQUITAINE LE 23 FEVRIER 2024 DE 14H A 17H ROUTE DE CAPITOURLAN, ROUTE DE THOMAS, ROUTE DE GANEAU OU LA CIRCULATION SERA INTERDITE

A-23-11-268/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Monsieur DESPREZ Jean Pierre, président de l'association ASACSO, d'instaurer une autorisation d'effectuer des essais rallye le 23 février 2024 de 14h à 17h route de Capitourlan, route Thomas et route de Ganeau et d'y interdire la circulation le temps des essais ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de modifier la circulation ;

Arrête

Article 1 : La circulation sera interdite route de Capitourlan, route de Ganeau et route Thomas le 23 février 2024 de 14h à 17h afin de permettre le bon déroulement des essais rallye pour le rallye automobile qui se déroule le lendemain.

Article 2 : La circulation sera **obligatoirement** laissée libre pour les riverains, les clients et personnels des entreprises AMC CASTERA et DL OCEAN CONSTRUCTION ainsi que pour les secours (pompiers / police).

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association sportive du rallye automobile qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le début de l'événement sur les barrières permettant la fermeture des routes.

PAGE 1

- Article 5 :**
- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
 - Monsieur DESPREZ Jean Pierre

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 21/11/2023

Le Maire,



Jacques BREHLAT



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr